



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
é
Mor
be



19016890

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

22 JAN. 2019

**Greffe
DU BRABANT WALLON**

N° d'entreprise : 0826.436.733
Dénomination
 (en entier) : **Next Jeans**
 Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée
 Siège : Chemin du Beter 5 , 1325 Chaumont-Gistoux
Objet de l'acte : Projet de fusion

Ce projet de fusion est établi en commun par le gérant de la Société Privée à Responsabilité Limitée ACHERIA (société absorbante) et les gérants des Sociétés Privées à Responsabilité Limitée INDIGO ENGINEERING et NEXT JEANS (sociétés absorbées) conformément à l'article 719 du Code des Sociétés.

1. IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER

1.1. Société absorbante

Dénomination et forme juridique :
 ACHERIA
 Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège social :
 Chemin du Beter 5 – 1325 Chaumont-Gistoux

N° d'entreprise : 0867.740.422

Objet social de la société :

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

L'étude, la création, l'adaptation, l'entretien, l'achat, la vente, la cession, la location et le financement de tout matériel et support logiciel informatique ou de télécommunication ou de datacommunication. Elle a également pour objet les activités électroniques, automatiques et assimilées de même que le service d'organisation et de méthode. La société peut également développer et opérer des services de télématique, de télécommunication ou de datacommunication.

La société a également pour objet l'étude, le conseil, l'expertise, l'ingénierie, l'organisation de séminaires et de formations et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation ou le développement.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger et également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés. Elle peut également conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés ou entreprises.

La société peut se porter caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son fonds de commerce.

La présente liste est énonciative et non restrictive. L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises, par l'officier 287 du Code des Sociétés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

1.2. Sociétés absorbées

A. Dénomination et forme juridique :
INDIGO ENGINEERING
Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège social :
Chemin du Beter 5 – 1325 Chaumont-Gistoux

N° d'entreprise : 0867.741.016

Objet social de la société :

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

L'activité de conception, de développement, de mise au point ainsi que la commercialisation et le financement de tout matériel et support logiciel informatique ou de télécommunication ou de datacommunication. Elle a également pour objet les activités électroniques, automatiques et assimilées de même que le service d'organisation et de méthode. La société peut également développer et opérer des services de télématique, de télécommunication et de datacommunication pour le compte de tiers.

La société a également pour objet l'étude, le conseil, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services ainsi que l'organisation de séminaires et de formations dans le cadre des activités prédécrites.

D'une façon générale, elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, administratives, artisanales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social, qui seraient de nature à en favoriser ou étendre directement ou indirectement son industrie et son commerce.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger et également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés. Elle peut également conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés ou entreprises.

La société peut se porter caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son fonds de commerce.

La présente liste est énonciative et non restrictive.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par l'article 287 du Code des Sociétés

B. Dénomination et forme juridique :
NEXT JEANS
Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège social :
Chemin du Beter 5 – 1325 Chaumont-Gistoux

N° d'entreprise : 0826.436.733

Objet social de la société :

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, pour elle-même ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

L'exploitation de commerces de détail ainsi que l'import et l'export d'habillement, de vêtements pour hommes, dames et enfants, textiles assortis, accessoires et chaussures.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger et également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation ou le développement.

L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions de l'article 287 du Code des Sociétés, étendre et modifier l'objet social.

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

2.GENERALITES

➤ L'opération proposée est définie par la loi comme étant une opération assimilée à une fusion par absorption, par laquelle de plein droit et simultanément :

- l'intégralité du patrimoine des sociétés INDIGO ENGINEERING et NEXT JEANS, actif et passif, est transféré ;
- par suite d'une dissolution sans liquidation d'INDIGO ENGINEERING et NEXT JEANS;
- à la société qui est déjà titulaire de tous les titres conférant un droit de vote dans l'assemblée générale.

3.MOTIVATION DE LA FUSION

Les organes de gestion ont la volonté de simplifier les structures juridiques, de réaliser des économies de coûts et de permettre un renforcement significatif des fonds propres de la société absorbante afin de lui permettre une meilleure réalisation de ses projets de développement.

La fusion se situe dans ce cadre et apportera également des économies au niveau administratif.

4.ENTREE EN VIGUEUR

A partir du 1er janvier 2019, toutes les opérations des sociétés absorbées INDIGO ENGINEERING et NEXT JEANS seront considérées du point de vue comptable comme étant accomplies pour le compte de la société absorbante.

5.DROITS SPECIAUX

Aucun droit spécial n'a été créé ou émis.

6.AVANTAGES PARTICULIERS

Aucun avantage particulier n'est octroyé aux membres des organes de gestion des sociétés concernées.

7. POUVOIRS

Les gérants chargent la société TMA INTERNATIONAL S.Civ.S.A., Boulevard Saint-Michel 125 – 1040 Bruxelles, représentée par Monsieur Jean-Christophe Cardon de Lichtbuer, Administrateur Délégué, avec pouvoir de subdélégation, de faire procéder aux formalités de publication du présent projet de fusion auprès du Moniteur Belge.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature